

CLÔTURE INFORMATION/CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ÉCONOMIQUE
SUR LE PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI DE LA SOCIÉTÉ UPM RAFLATAC SAS.

DÉCLARATION CGT UPM RAFLATAC À LA RÉUNION DE CSE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2023

LA CGT UPM RAFLATAC :

- **Accuse** la direction UPM Raflatac d'avoir contribué, par sa politique irresponsable de maintien des marges, en maintenant des hausses de prix jusqu'à fin 2022, alors que nos concurrents amorçaient des baisses dès l'été 2022, d'avoir contribué à la baisse des commandes et des résultats, justifiant ainsi la validité du PSE.
- **Accuse** la direction UPM Raflatac d'avoir fait des bénéfices record sur les 3 dernières années, qui par leur ampleur aurait pu largement contribuer à passer cette période de baisse du marché de l'étiquettes.
- **Accuse** la direction UPM Raflatac d'avoir déclenché ce PSE juste avant la reprise du marché de l'étiquette de 4%, alors qu'UPM Raflatac reprenait 10% de commandes, donc des parts de marché.
- **Accuse** la direction UPM Raflatac, après avoir félicité les travailleurs du site de Nancy pendant la crise de la COVID, de sacrifier 50 de ces travailleurs sur l'hôtel de l'actionnariat et des dividendes à court termes.
- **Accuse** la direction UPM Raflatac, de délocaliser la production du site de Nancy sur le site Polonais, en fermant la machine d'enduction 2M, poumon de l'entreprise, payant salaire et coût fixe et ainsi de mettre en péril, à moyen terme, le site de Nancy.
- **Accuse** la direction UPM Raflatac, de par cette délocalisation, de générer 4 000 Tonnes de CO2 avec des milliers de camions sur les routes entre la Pologne et la France.
- **Accuse** la direction du site de Nancy, d'avoir fait une organisation au plus juste au niveau des effectifs, qui ne pourra répondre à la moindre absence de longue durée.
- **Accuse** la direction locale d'avoir imposé aux élus du CSE un cabinet de reclassement sans consultation en amont du CSE.
- **Accuse** la direction locale d'avoir « jouer la montre » en faisant de la rétention d'informations pendant la procédure, en ne transmettant pas les documents avant les réunions.
- **Accuse** la direction de ne pas avoir communiqué et validé

(...) Accuse la direction locale d'avoir transformé les réunions de CSE en « chambre d'enregistrement » en ne tenant pas compte des remarques constructives des élus.



un plan de maintenance et de fonctionnement régulier de la machine d'enduction 2M.

- **Accuse** la direction locale d'avoir transformé les réunions de CSE en « chambre d'enregistrement » en ne tenant pas compte des remarques constructives des élus.
- **Accuse** les membres du CODIR, donc tous les responsables de services, d'avoir validé lors de la réunion de CSE-SSCT, l'organisation proposée par la direction, sans avoir cherché à sauver le moindre poste de leur service.
- **Accuse** la direction locale d'avoir rompu le lien de confiance avec les travailleurs du site de Nancy.
- **Accuse** le responsable de production d'avoir poussé les travailleurs à se mettre en grève, en tenant des propos mettant en doute leurs virilité.
- **Accuse** enfin la direction locale d'avoir posé un ultimatum honteux à l'intersyndicale, en menaçant de revenir à des conditions moins favorables sur le livre 1 pour les travailleurs, pendant le mouvement de grève de cette semaine.

POUR TOUTES CES RAISONS, LA CGT UPM RAFLATAC EST CONTRE CE PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI QUI N'EST PAS À LA HAUTEUR DES 1,7 MILLIARDS DE RÉSULTATS NET DU GROUPE UPM EN 2022 ET LE MANIFESTE CLAIREMENT EN QUITTANT CETTE RÉUNION, QUI N'EST AUTRE QU'UN SIMULACRE DE CONSULTATION DES ÉLUS DU COMITÉ SOCIAL ÉCONOMIQUE. •